

RED by SFR

Conditions générales de l'opération DATAGRAM

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE – SFR

Siège social : 1 Square Bela Bartok 75015 Paris

Siège administratif : 12, rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93634 La Plaine Saint-Denis CEDEX (téléphone : 01 85 06 00 00) ci-après désignée par « l'organisateur » ou « les organisateurs »),

Société Anonyme au capital de 3.423.265.598,40 €
343 059 564 RCS Paris

Informations complémentaires : Siret : 343 059 564 00041 / N° de TVA intracommunautaire (ou NIF) : FR 71 343 059 564 / APE : 6120Z Télécommunications sans fil

Organise du 21 septembre au 26 octobre 2016, un jeu disponible à l'adresse suivante : <https://www.red-by-sfr.fr/concours/datagram>

ARTICLE 2 : LE JEU

Ce jeu est disponible en France et invite les résidents de ce pays à participer à son déroulement.

Les organisateurs du jeu invitent donc les participants à répondre à différentes questions posées au cours de l'opération sur la page suivante : <https://www.red-by-sfr.fr/concours/datagram>

Le participant ayant trouvé la bonne réponse, ou se rapprochant le plus de la réponse, sans la dépasser, remportera le lot mis en jeu.

Le présent règlement définit et régit les conditions générales du déroulement de cette opération.

La participation à cette opération implique l'entière acceptation des conditions générales d'utilisation ci-après décrites.

ARTICLE 3 : PROCESSUS DE PARTICIPATION

Cette opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

Durant la période de jeu, les internautes seront invités à soumettre leur réponse sur la plateforme de jeu hébergée à l'adresse suivante : <https://www.red-by-sfr.fr/concours/datagram>. A l'issue de la période de jeu, le participant ayant trouvé la bonne réponse, ou se rapprochant le plus de la réponse, sans la dépasser, remportera le lot mis en jeu. Le gagnant sera contacté par mail, à l'adresse complétée dans le formulaire d'inscription.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont 5 Smartphones Wiko UFEEL, d'une valeur unitaire de cent quatre vingt dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (199,99€)

Les dotations seront adressées aux gagnants, dans un délai de deux mois minimum.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. La société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un seul gagnant sera désigné dans les 7 jours suivant la fin du jeu.

Le participant ayant effectué l'estimation la plus proche de la réponse réelle à l'unité inférieure ou égale sera désigné comme gagnant. En cas d'égalité, le participant ayant validé en premier son estimation sera désigné gagnant.

Le gagnant sera contacté dans les 7 jours suivant la désignation du gagnant, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain renoncera à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 6 : CONTROLES ET RESERVES

L'organisateur se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler cette opération.

La participation à cette opération implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement cette opération, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, l'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable si les données relatives à la participation d'un internaute ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de l'organisateur pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat, etc.)

L'organisateur se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'il estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions des présentes conditions générales d'utilisation.

Les participants dont les messages auront été sélectionnés autorisent par avance et sans contrepartie financière l'organisateur à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leurs nom, prénom ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de l'organisateur.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

En France, conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : RED by SFR – Jeu Datagram, 12 rue Jean Philippe Rameau, CS 80 0001, 93634 La Plaine Saint-Denis Cedex

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENTS DE PARTICIPATION

Étant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.